

# CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

Date de la convocation : Le 17 avril 2026

Date de transmission et de publication : Le 22 avril 2026

Étaient présents : Mme Elizabeth AZEVEDO, Mme Stéphanie DICHE, Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, Mme Orlane MILLIOT, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAULT (Arrivée à 20h33), M. Sébastien ROUIL, M. Éric SOULAT, M. Quentin THOMAS, Mme Séverine TRICHARD

Procuration : Mme Maryse RENAULT a donné son pouvoir à M. Sébastien ROUIL (Jusqu'à 20h33)

A été nommée nomme secrétaire de séance : Mme Aurélie FANTINO

Ouverture de séance : 19h00

### Délibération N°19-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le montant des trois taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation pour l'année 2026.

Rappel des taux de l'année 2025 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,41 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %
- Taxe d'habitation : 18,21 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition proposé pour l'année 2026

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Romain MARTINEAU

La secrétaire de séance,  
Aurélie FANTINO



AR Prefecture